

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAJ 1028 Approbation du contrat de cession de la marque Libre Auto.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de cession de la marque Libre Auto ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de la marque Libre Auto conclu entre la Ville de Paris et la société Libre Auto, en liquidation judiciaire, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique 202, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.